

Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique

Note : Le Projet final du Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique intègre les commentaires transmis par les États membres et les Membres associés de l'UNESCO à partir du Projet 1 de Cadre sur l'éducation culturelle et artistique au cours du second cycle de consultations du 18 décembre 2023 au 10 janvier 2024. À ce titre, et afin de préserver la fluidité, la clarté et la cohérence du texte dans sa version révisée, le Secrétariat a apporté les ajustements nécessaires.

Préambule

1. **Nous, ministres de la Culture et de l'Éducation**, réunis du 13 au 15 février 2024 à Abou Dhabi, aux Émirats arabes unis, pour la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation culturelle et artistique, remercions la Directrice générale de l'UNESCO d'avoir convoqué cette conférence importante et opportune, ainsi que les Émirats arabes unis de l'avoir accueillie.
2. **Nous rappelons** le Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO qui affirme que la dignité de l'humanité exige la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix et stipule dans son Article premier que l'Organisation « *imprime une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture : en collaborant avec les États membres qui le désirent pour les aider à développer leur action éducatrice ; en instituant la collaboration des nations afin de réaliser graduellement l'idéal d'une chance égale d'éducation pour tous, sans distinction de race, de sexe ni d'aucune condition économique ou sociale ; en suggérant des méthodes d'éducation convenables pour préparer les enfants du monde entier aux responsabilités de l'homme libre.* » Nous rappelons également l'Article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui affirme que « *toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.* »
3. **Nous notons** que dans un contexte d'approfondissement des inégalités, d'augmentation de conflit armé, de désinformation, de mésinformation, de discours de haine, de racisme, de xénophobie et d'autres formes de discrimination qui alimentent les divisions sociales et entravent le développement durable, il est nécessaire de renforcer les efforts pour repenser et façonner un avenir pacifique, juste et durable pour tous.
4. **Nous reconnaissons** que les systèmes éducatifs doivent être renforcés et transformés par des mesures décisives pour repenser leur finalité, leur contenu et l'offre éducative afin de promouvoir l'équité et l'inclusion, la qualité et la pertinence, comme en témoignent les efforts des Nations Unies, tels que l'Éducation 2030 : Déclaration d'Incheon et Cadre d'action pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable (ODD) 4 et le Sommet sur la transformation de l'éducation (2022). Nous nous engageons à prendre des mesures pour faire en sorte que l'éducation réponde aux besoins de

tous les apprenants dans divers contextes et les dote des connaissances, des compétences, des valeurs, des attitudes et des comportements nécessaires pour « promouvoir le développement durable, y compris à travers l'éducation au développement durable et aux modes de vie durables, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable », comme le stipule la Cible 4.7.

5. **Nous reconnaissons** que la culture et les arts sont essentiels pour permettre le développement holistique et inclusif, la résilience et le bien-être global des individus et des sociétés. La culture est au cœur de ce qui fait de nous des êtres humains et constitue le fondement de nos valeurs, de nos choix et de nos relations les uns avec les autres, et avec la nature. Elle nous dote d'une réflexion critique, d'un sens de l'identité, et d'une capacité à respecter et à accueillir l'altérité. **Nous reconnaissons en outre** que la culture et les arts jouent un rôle essentiel dans l'épanouissement de l'imagination humaine, de la créativité et de l'expression de soi, qui nourrissent l'exploration, la curiosité, et élargissent les possibilités de création, tout en ouvrant des perspectives sociales et économiques pour tous les apprenants, en particulier dans les industries culturelles et créatives.
6. **Nous nous engageons** à mobiliser les ressources uniques de la culture et de l'éducation pour œuvrer en faveur d'une synergie renforcée afin de parvenir à des résultats mutuellement bénéfiques de développement, telle qu'affirmé dans la Déclaration de MONDIACULT 2022. **Nous soulignons** le besoin crucial de permettre à tous les apprenants de bénéficier pleinement des opportunités de la culture et de l'éducation par le biais d'un accès inclusif à une éducation de qualité, en respectant la diversité des peuples et des cultures en tant que force positive et transformatrice, en interagissant avec elle, et en développant des modes de vie durables.
7. **Nous saluons** les engagements pris par la communauté internationale en faveur de l'éducation culturelle et artistique, inscrits, notamment, dans les Conventions, Recommandations, Déclarations et initiatives internationales concernées de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation et de la culture¹, ainsi que lors des deux Conférences mondiales de l'UNESCO sur l'éducation culturelle et artistique qui se sont tenues à Lisbonne en 2006, et à Séoul en 2010, dont les documents adoptés à l'issue de ces dernières, respectivement, la *Feuille de route pour l'éducation artistique* et l'*Agenda de Séoul: Les Objectifs pour le développement de l'éducation artistique*, ont permis de poser les fondements pour relever les défis et, de façon graduelle et partagée des approches de la culture et de l'éducation, et pour favoriser une approche transversale des politiques publiques.
8. **Nous approuvons** le Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique, fondé sur une vision humaniste et émancipatrice de la culture et de l'éducation, et **nous confions** à l'UNESCO, en tant qu'agence spécialisée des Nations Unies pour l'éducation et la culture, le soin d'accompagner la mise en œuvre du Cadre par ses États membres et ses Membres associés, notamment par un appui opérationnel, un soutien au plaidoyer et au dialogue sur les politiques publiques, le partage des connaissances et l'établissement de normes, le cas échéant ; et à travers l'organisation de rencontres

¹ Incluant *inter alia*, dans le domaine de la culture, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980), la Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, leur diversité et leur rôle dans la société (2015), la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et ses deux Protocoles (1954 et 1999), la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), la Convention du patrimoine mondial (1972), la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Dans le domaine de l'éducation, le Cadre d'action de Dakar, l'Éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs (2000), le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD) (2015), en particulier l'Objectif de développement durable 4 (ODD 4), Education 2030 : Déclaration d'Incheon et cadre d'action pour la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 4 (2015), l'initiative Futures of Education (2021), le Sommet sur la transformation de l'éducation (2022), et la Recommandation sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable (2023).

avec des parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national, et de la société civile, en vue de guider la mise en œuvre du Cadre ; et, enfin, en assurer le suivi par des objectifs stratégiques.

Abou Dhabi, Émirats arabes unis, le 15 février 2024

Introduction

1. Des évolutions telles que la transformation numérique et la mobilité humaine sans précédent, ainsi que les défis liés à la pauvreté persistante, à la santé et d'autres questions liées au bien-être, à l'augmentation des inégalités, au changement climatique, à la perte de biodiversité, aux catastrophes naturelles, et aux conflits armés, aggravés par les impacts durables de la pandémie de COVID-19, mettent en exergue de nouvelles réalités concernant les secteurs de l'éducation et de la culture. Elles appellent à un réinvestissement dans les capacités culturelles et à repenser l'offre éducative afin de doter les apprenants de tous âges, tout au long de la vie, des connaissances, des valeurs, des attitudes et des comportements nécessaires pour défendre la dignité humaine et promouvoir les droits de l'homme et susciter la responsabilité sociale et environnementale en vue de façonner un avenir sain, durable, inclusif, juste et pacifique.
2. En s'appuyant sur la diversité des expressions culturelles, la culture et les arts enrichissent et revitalisent l'éducation, en offrant à divers apprenants, y compris ceux en situation de vulnérabilité, les moyens d'exprimer leur humanité et d'accéder à une diversité de formes d'expression, de modes de pensée, de savoir-faire et de savoir-être, d'histoires et de langues de peuples et de communautés, qui donnent un sens à leur lecture du monde, renforcent leur confiance en soi et leur motivation, et contribuent ainsi à améliorer l'apprentissage. La culture et les arts permettent, élargissent et pérennisent les espaces et les communautés d'apprentissage. De plus, l'apprentissage *de* la culture et des arts, *à travers* et *avec* ces derniers, peuvent développer un large éventail de capacités cognitives, sociales, émotionnelles et comportementales, renforcer l'apprentissage holistique et la sensibilité à l'environnement naturel, mais également encourager le dialogue interculturel, la coopération et la compréhension, facteurs essentiels pour relever durablement les défis mondiaux et répondre aux processus de transformation de manière durable. C'est pourquoi ils sont essentiels à la mise en place d'un processus d'apprentissage complet adapté aux exigences du monde d'aujourd'hui et de demain.
3. Dans ce contexte, en mars 2021, les États membres de l'UNESCO ont décidé d'élaborer un Cadre pour l'éducation culturelle et artistique afin de promouvoir un meilleur accès et une meilleure inclusion dans l'éducation et dans la culture ; d'élargir la compréhension des concepts de l'éducation culturelle et artistique dans des contextes d'apprentissage formels, non formels et informels; d'assurer une intégration efficace de l'éducation culturelle et artistique dans les politiques culturelles et éducatives, les stratégies, les cursus et les programmes pertinents ; d'élargir la coopération entre les domaines des politiques publiques, les disciplines et les milieux éducatifs ; et de soutenir le rôle de l'éducation culturelle et artistique dans le développement durable économique, social et environnemental.
4. L'élaboration du Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique s'inscrit dans le contexte d'une consultation inclusive et participative impliquant un large éventail de parties prenantes.
5. Pour les fins du présent Cadre, la culture est définie comme « *l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et [qu'elle] englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* » telle que formulée dans les Déclarations des Conférences de l'UNESCO MONDIACULT de 1982 et 2022. Nous reconnaissons, en outre, que la culture peut être transmise, exprimée et vécue dans le temps et l'espace, entre autres, à travers les mots (littérature, traditions orales et langues), le son (musique, radio, médias), les images (arts visuels, médias), le mouvement (danse, théâtre), les monuments et les objets (architecture, design, artisanat), tous les types de médias numériques, et les savoirs traditionnels (systèmes de connaissances Autochtones et locales, et patrimoine vivant et leurs expressions). L'éducation est définie comme « *un droit inaliénable de l'être humain. C'est un processus qui dure toute la vie et concerne l'ensemble de la société, au cours duquel chaque personne apprend et développe son plein potentiel, l'ensemble de sa personnalité, son sens de la dignité, ses talents et ses aptitudes mentales et physiques, au sein et au profit des communautés et des écosystèmes locaux, nationaux, régionaux et mondiaux* », telle que formulée dans la Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable (2023).
6. L'éducation culturelle et artistique comprend l'enseignement et l'apprentissage des arts et de la culture, avec et par les arts et la culture, ainsi que toutes les formes d'expression culturelle et

artistique. « L'éducation culturelle et artistique » positionne la culture y compris les arts comme un outil éducatif, une approche et un domaine d'étude, de recherche et de pratique.

I. Principes directeurs

7. L'éducation culturelle et artistique doit être holistique, transformatrice et en mesure d'exercer un impact sur les sociétés, et être guidée par les principes suivants :
 - a. Assurer l'éducation culturelle et artistique comme un bien commun de l'humanité qui doit être accessible à tous et qui favorise le bien-être des individus et des sociétés dans leur ensemble. Cette reconnaissance nécessite en outre de renforcer leur rôle au sein des politiques publiques, des systèmes éducatifs et des sociétés en général. Elle nécessite de renforcer un engagement collectif et des investissements publics continus.
 - b. Garantir que l'éducation culturelle et artistique soit fondée sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, tels qu'ils sont définis par les instruments internationaux des droits de l'homme, principalement la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les conventions et traités internationaux relatifs aux droits civils et politiques et les autres conventions et traités relatifs aux droits de l'homme, créant les conditions propices au développement inclusif et durable des individus, communautés et des sociétés.
 - c. Intégrer l'égalité des genres dans tous les aspects de la planification, de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques, ainsi que la lutte contre la discrimination et les préjugés fondés sur le genre, les contenus préjudiciables et la violence dans toutes les expériences, pratiques et environnements liés à l'éducation artistique et culturelle.
 - d. Reconnaître la diversité culturelle comme trait caractéristique et patrimoine commun de l'humanité, qui élargit les choix, les capacités et nourrit les valeurs des individus et des sociétés, et qui doit être protégée et promue en encourageant la compréhension mutuelle, l'accès équitable aux diverses expressions culturelles et la diversité linguistique dans tous les contextes éducatifs, qu'ils soient présentiels, virtuels ou mixtes.
 - e. Garantir l'inclusion, la non-discrimination et le respect de la diversité dans et à travers toutes les expériences et pratiques d'apprentissage à tous les niveaux et sous toutes les formes, qui traitent et combattent les stéréotypes, toutes les formes de harcèlement, préjugés discriminatoires et haineux et toutes les actions incitant à la discrimination, au racisme, à la xénophobie, à l'hostilité ou à la violence.
 - f. Permettre la co-création, fondée sur la diversité des expériences et pratiques éducatives culturelles et artistiques, et sur la participation active et significative de tous les acteurs et bénéficiaires, tels que les apprenants, en particulier les jeunes, les éducateurs, les professionnels et les praticiens de la culture, les communautés et d'autres parties prenantes impliquées dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de l'éducation culturelle et artistique dans des contextes d'apprentissage formels, non formels et informels.
 - g. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et dans toutes les dimensions de la vie, dans une diversité de cadres et d'environnements, englobant les espaces physiques, tels que les salles de classe, espaces communautaires, les lieux de travail, les espaces culturels et naturels, et les espaces virtuels, tels que les plateformes numériques, ou les espaces hybrides combinant des éléments physiques et numériques.

II. Objectifs

8. Le Cadre de l'UNESCO vise à fournir aux États membres et aux Membres associés des orientations et des recommandations politiques sur l'éducation culturelle et artistique, aux fins suivantes :
 - i. Veiller à ce que l'éducation culturelle et artistique puisse contribuer directement à la réalisation du développement durable et de la paix, conformément aux efforts actuels et à venir des Nations Unies, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'ensemble de ses 17 ODD, en particulier l'ODD 4 afin d'assurer une éducation de qualité, inclusive et équitable, et promouvoir des opportunités pour tous, tout au long de la vie, ainsi que l'ODD 8,

visant à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

- ii. Tirer parti des progrès modernes et des opportunités créées par la technologie, tout en identifiant, prévenant et limitant les risques, notamment en matière de technologies numériques et d'Intelligence Artificielle (IA), afin de soutenir et de promouvoir la réflexion, la créativité, les initiatives, et les pratiques éthiques et responsables dans ce domaine, en particulier au profit des secteurs culturel, créatif et éducatif.
- iii. Intégrer efficacement l'éducation culturelle et artistique dans les politiques, les stratégies, les programmes pertinents, dans et à travers les secteurs de la culture et de l'éducation, y compris en ce qui concerne la réglementation, les cursus, la formation, les qualifications et le développement professionnel des enseignants et des éducateurs, pour tendre vers un développement des connaissances, des compétences, des attitudes, des valeurs et des comportements, tels que la créativité, la réflexion critique et les aptitudes artistiques, qui dure tout au long de la vie et soit appliqué à toutes les dimensions de la vie.

III. Champ d'application

9. Le Cadre de l'UNESCO comprend les activités éducatives s'adressant à tous, dispensées dans tous les contextes qu'ils soient formels, non formels ou informels, par le biais de différentes pédagogies – en particulier celles tenant compte d'une diversité de perspectives, activités, pratiques, expressions, supports et objets culturels – et modalités, telles que les modalités hors ligne, en ligne, à distance et mixte, et à tous les niveaux, de toute nature et dans tous les structures.
10. Il repose sur une compréhension élargie de la culture telle qu'elle est définie ci-dessus, et inclut des processus tels que le dialogue interculturel et des valeurs telles que la diversité culturelle et linguistique, ainsi que la diversité des connaissances.
11. Il intègre et encourage une coopération multipartenaire et des partenariats intersectoriels élargis entre les institutions éducatives et culturelles, les organismes gouvernementaux, les espaces et activités culturels, les sites mémoriels et patrimoniaux, les artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, les chercheurs, les communautés locales, le secteur privé, les fondations et les organisations de la société civile, entre autres.

IV. Objectifs stratégiques

a) Accès, inclusion et équité dans et par l'éducation culturelle et artistique

12. L'accès est un fondement essentiel pour exercer le droit à l'éducation et les droits culturels. La garantie de l'accès à l'éducation culturelle et artistique de qualité implique de surmonter les obstacles que rencontrent les apprenants, les limitations des infrastructures et ressources, à la vulnérabilité et l'exclusion fondées sur la race, la couleur, l'ascendance, le genre, l'âge, la langue, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale, ethnique ou sociale, les conditions économiques ou sociales à la naissance, le handicap ou tout autre motif.
13. L'accès à un large éventail d'expressions, d'expériences et d'enseignements culturels et artistiques est fondamental pour la jouissance du droit de participer, de contribuer et de profiter de la vie culturelle et des arts, ce qui renforce le bien-être individuel et sociétal. Il s'agit d'assurer un accès, le cas échéant, à l'éducation culturelle et artistique dans les écoles et de proposer une éducation formelle, non formelle et informelle de qualité pour favoriser le développement de vocations et de carrières professionnelles dans le domaine de la culture et des arts y compris à travers de divers contenus culturels. Garantir l'accès à la culture et aux arts est indissociable de l'existence d'espaces leur étant consacrés et ouverts à la participation de tous, notamment les musées, les institutions culturelles et artistiques, les salles de spectacle, les bibliothèques et les sites patrimoniaux et mémoriaux.
14. Tous les apprenants, éducateurs et enseignants devraient bénéficier d'un accès équitable et inclusif aux infrastructures et aux ressources, ainsi qu'aux possibilités d'apprentissage, afin de développer les aptitudes et les compétences nécessaires pour tirer parti des technologies numériques et de l'IA. Alors que les technologies numériques et l'IA ont ouvert de nouvelles voies d'accès et de participation à l'éducation culturelle et artistique, la réduction de la fracture numérique et le manque d'équilibre entre

les formes d'expressions culturelles en ligne sont devenues des priorités tout aussi essentielles pour éliminer les obstacles à la participation fondés sur les disparités économiques, géographiques et sociales, et pour doter les apprenants, les enseignants et les éducateurs des connaissances et des compétences pertinentes dont ils ont besoin, y inclus l'éducation aux médias et à l'information.

15. L'éducation doit être démocratisée, soutenir la lutte contre le colonialisme et le néocolonialisme dans toutes leurs formes et manifestations, et être fondée sur le respect de la diversité des apprenants, être exempte de stéréotypes, de préjugés d'idées préconçues et de hiérarchie établie entre les différentes cultures, pratiques, disciplines artistiques, ou expressions afin de tendre vers des sociétés plus inclusives et pluralistes. Tous les apprenants, surtout les peuples autochtones, personnes en situation de handicap, personnes marginalisées, appauvries, et en situation de vulnérabilité, tels que les réfugiés, les migrants, les personnes déplacées, les victimes de conflits armés et les apprenants vivant dans des contextes de crise et post-catastrophe, devraient pouvoir accéder, participer et contribuer à une éducation artistique et culturelle pertinente et s'épanouir en conséquence.
16. L'éducation doit ainsi proposer des approches et des méthodes diverses, inclusives et flexibles, inter-, multi-, et transdisciplinaires permettant de dispenser une éducation culturelle et artistique de qualité qui contribue à lutter contre la stigmatisation, la xénophobie, les discours de haine, la désinformation, la mésinformation et la discrimination. Cela inclut l'amélioration de la connaissance et l'appréciation de la diversité culturelle, des droits de l'homme de la compréhension et de respect interculturels, de la cohésion sociale, de la prévention des conflits et de la réconciliation post-conflit, et du rétablissement grâce à la culture et aux arts.

b) Un apprentissage contextuel de qualité tout au long de la vie et appliqué à toutes les dimensions de la vie, dans et à travers l'éducation culturelle et artistique

17. L'éducation guidée par les droits de l'homme et répondant aux défis mondiaux auxquels sont confrontés l'humanité et la planète doit englober les perspectives tenant compte d'une diversité de contextes et de contenus, et permettre des approches adaptatives qui favorisent la citoyenneté mondiale, l'appréciation de l'environnement et de la diversité culturelle, notamment des connaissances, des langues et des pratiques autochtones, tant ancestrales que contemporaines. Cela implique d'intégrer la culture et les arts aux systèmes d'éducation formelle, dès l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) et par le biais de cursus, de pédagogies et de cadres éducatifs adaptés sur le plan local. Il s'agit également de tenir compte du patrimoine culturel local vivant et de ses expressions, au savoir-faire et aux modes de vie Autochtones, aux langues maternelles et à la diversité linguistique, ainsi qu'aux expressions culturelles et créatives locales. De telles perspectives s'appliquent également aux contextes non formels pour accompagner la transmission intergénérationnelle et l'apprentissage de pair à pair, les stages d'apprentissage, le développement des compétences professionnelles, la collaboration dans et entre les professions ainsi que l'apprentissage et l'engagement communautaires, sur la base d'une perspective d'apprentissage tout au long de la vie et à l'échelle de toutes les dimensions de la vie.
18. L'éducation culturelle et artistique doit promouvoir le dialogue interculturel et intergénérationnel et la gestion responsable de la diversité culturelle et naturelle, à travers un apprentissage avec l'environnement, pour permettre un développement durable. Par conséquent, la culture et les arts doivent être intégrés à l'enseignement et à l'apprentissage par le biais de l'interaction avec les institutions et les espaces culturels, parmi d'autres, les porteurs du patrimoine vivant, les médiateurs des communautés locales et d'autres professionnels et praticiens de la culture afin d'ancrer les formes d'éducation adaptées aux territoires, qui génèrent un lien plus fort entre les apprenants de tous âges et de toutes origines, leurs communautés et leurs environnements. Cette coopération élargie participera à pallier les lacunes en matière d'éducation, favorisera l'intégration des apprenants marginalisés et enrichira l'expérience éducative dans son ensemble, tout en renforçant les échanges culturels pour soutenir la promotion de la diversité culturelle, de la créativité, de l'innovation, de la recherche et de la co-création.

c) Appréciation de la diversité culturelle et faculté à exercer un esprit critique

19. La culture, dans toute la richesse de sa diversité, doit être intégrée dans et à travers l'éducation formelle, informelle et non formelle, permettant ainsi l'inclusion d'une pluralité d'identités et

d'expressions culturelles des peuples et des sociétés qui composent l'humanité, et promouvant ainsi la connaissance et la sensibilisation à travers l'expression de soi, la découverte et l'expérimentation. Dynamique, hétérogène et en constante évolution, la culture constitue un espace critique d'interaction, d'échange, de contestation, de co-apprentissage et de création, et contribue ainsi à la vitalité et à la diversité des sociétés.

20. Les approches, les pédagogies et les outils éducatifs doivent doter les apprenants des connaissances, des compétences, des valeurs, des attitudes et des moyens d'action essentiels qui les aideront à faire appel à l'art pour promouvoir le changement social, à sauvegarder les biens culturels grâce à des approches et stratégies locales, et à identifier et remettre en question les formes d'instrumentalisation de la culture, ainsi que les normes sociales préjudiciables, les préjugés et les stéréotypes. Ces approches doivent également favoriser l'appréciation positive de la diversité culturelle en tant que force constructive encourageant la liberté d'expression et la liberté de création, la participation démocratique active, la responsabilité sociale, la créativité et l'innovation, de même que la cohésion et la collaboration.

d) Compétences pour façonner des avenir résilients, justes et durables

21. Les environnements et les cadres éducatifs doivent tirer pleinement partie de la culture et des arts pour stimuler la créativité, la réflexion critique et l'innovation comme compétences fondamentales pour relever les défis complexes du développement durable, ainsi que de soutenir les compétences spécialisées, le développement des talents et des personnes, et soutenir l'emploi et le travail décent dans les industries culturelles et créatives afin d'encourager le développement de l'économie créative aux niveaux national et local.
22. Dès la petite enfance, les systèmes éducatifs doivent mettre à profit le potentiel de l'éducation culturelle et artistique pour renforcer l'engagement civique, développer la participation démocratique, améliorer l'apprentissage d'autres matières et développer la créativité et la capacité à innover notamment par le biais d'une approche fondée sur les sciences, la technologie, l'ingénierie, les arts et les mathématiques (STIAM) en vue de renforcer les compétences en matière d'écriture, de lecture et d'expression orale et de favoriser l'apprentissage social et émotionnel – de l'empathie et de la solidarité à la pensée pluraliste – en vue de renforcer l'appréciation de la diversité culturelle, d'améliorer les performances scolaires et professionnelles, de comprendre et de relever les défis locaux et mondiaux, et de renforcer la résilience face aux incertitudes et les crises futures.

e) Institutionnalisation et valorisation des écosystèmes de l'éducation culturelle et artistique

23. Sensibiliser à la valeur de l'éducation culturelle et artistique pour un développement holistique en la faisant progresser au sein des systèmes éducatifs et en la reconnaissant comme partie intégrante d'une éducation de qualité. Cela implique de donner à la culture et aux arts une place prépondérante dans les programmes scolaires, d'allouer le temps et l'espace nécessaires dans les emplois du temps scolaires, et de fournir des ressources adéquates et durables. En tant que domaine de connaissance spécifique, les arts devraient également être reconnus par le biais de la certification des aptitudes et compétences culturelles et artistiques pour les professionnels et les praticiens de la culture travaillant en tant qu'éducateurs dans des contextes d'apprentissage formels, non formels et informels, ainsi que par le biais d'une plus grande reconnaissance de la valeur sociale intrinsèque de la culture, des arts et des industries culturelles et créatives et de leur contribution au développement des sociétés.
24. La planification et la mise en œuvre de l'éducation culturelle et artistique doivent s'affranchir aux approches cloisonnées en élargissant les approches participatives entre les ministères, les agences, les établissements de formation des éducateurs, et les autres parties prenantes, et en établissant une coopération plus soutenue avec les espaces et les acteurs de l'apprentissage informel et non formel. Cette approche permettra d'enrichir les cursus d'éducation et des formations, de renforcer les résultats d'apprentissage et de proposer un système holistique d'apprentissage formel et non formel.

V. Modalités de mise en œuvre

a) Gouvernance, législation et politiques

25. La gouvernance et les politiques relatives à l'éducation culturelle et artistique doivent être transformées au moyen de stratégies soutenues, inclusives et adaptatives propices au dialogue et aux collaborations entre les niveaux de gouvernance, les domaines, les mécanismes et les structures des politiques publiques, ainsi qu'entre les institutions, les professionnels et praticiens culturels, les éducateurs et d'autres acteurs du développement. Plus particulièrement, établir et formaliser des mécanismes pour assurer une coopération régulière entre les ministères, le cas échéant, notamment ceux de la Culture et de l'Éducation, mais aussi ceux responsables des domaines de la santé, de l'aide sociale, de la science et de l'innovation, de l'environnement, de l'économie, du développement et de la planification afin de développer et de mettre en œuvre systématiquement une intégration efficace de l'éducation culturelle et artistique dans les établissements d'éducation formels, non formels et informels. Cette démarche devra être accompagnée par la mise à disposition d'informations accessibles et fondées sur la recherche et des données probantes, en donnant la priorité aux interventions garantissant les ressources et expériences en matière d'éducation culturelle et artistique s'inscrivant sur le long terme et destinées à tous, et en élaborant des mesures de suivi et d'évaluation collaboratives pour l'ensemble des politiques publiques.
26. Renforcer la professionnalisation des écosystèmes de la culture et des arts, la reconnaissance des compétences culturelles, artistiques et créatives, et de développement des infrastructures en renforçant les politiques, stratégies et programmes d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels (EFTP) et d'enseignement supérieur dans les domaines de la culture et des arts, afin de permettre aux jeunes et aux adultes d'acquérir des connaissances et des compétences dans divers domaines de l'éducation culturelle et artistique et de favoriser ainsi leur accès aux possibilités d'emploi, de service communautaire, de stage et d'entrepreneuriat dans les industries culturelles et créatives.

b) Environnements d'apprentissage

27. Élargir le concept d'environnement d'apprentissage en établissant une coopération plus soutenue avec les espaces d'apprentissage formel non formel et informel, tels que les écoles spécialisées, les musées, les galeries, les bibliothèques, les salles de spectacle, pôles créatifs, les villes et les municipalités, y compris les membres du réseau UNESCO des villes créatives et le réseau mondial UNESCO des villes apprenantes, centres communautaires les sites du patrimoine culturel et naturel, les sites mémoriels et d'autres espaces et institutions culturelles et artistiques dans les zones urbaines comme rurales. Cette approche ouvre de nouveaux horizons pour les lieux d'apprentissage et d'échange interdisciplinaires, et ce par le biais de diverses modalités, notamment l'apprentissage par la pratique, les parrainages et les stages, et les partenariats publics et privés, qui permettront d'enrichir les expériences éducatives réciproques pensées à l'échelle de la communauté dans son ensemble.

c) Expériences d'apprentissage

28. Intégrer divers systèmes de connaissances locales, des ressources culturelles matérielles et immatérielles, telles que le patrimoine vivant et les pratiques et expressions culturelles, dans et à travers l'éducation formelle, non formelle et informelle pour créer des expériences d'apprentissage riches, pertinentes par rapport au territoire et équitablement interculturelles.
29. Impliquer les artistes et autres professionnels et les praticiens de la culture, les dépositaires des traditions, les organisations communautaires, les apprenants et les autres parties prenantes concernées en tant qu'acteurs essentiels dans l'éducation, la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations et de recherche, et dans le développement et la révision des cursus et d'autres dimensions de l'expérience d'apprentissage, afin d'enrichir la conception et la mise en œuvre de l'éducation culturelle et artistique à tous les niveaux et dans tous les contextes d'éducation.

d) Enseignants et éducateurs

30. Diversifier la profession d'enseignant, en veillant à ce qu'elle incarne la riche diversité culturelle des sociétés, en incluant les dépositaires du patrimoine vivant, les artistes et d'autres professionnels et praticiens de la culture pour favoriser l'attention portée aux communautés, leur accompagnement,

l'échange de connaissances et la co-création nécessaires à la mise en œuvre d'expériences d'apprentissage transformatrices dans divers espaces d'apprentissage physiques, virtuels et hybrides.

31. Réviser la formation des enseignants et leur développement professionnel pour y inclure l'éducation culturelle et artistique, en s'appuyant sur la recherche pour développer la formation des enseignants. Parallèlement, élaborer des lignes directrices, des pédagogies et du matériel de qualité, pertinents et faciles d'utilisation pour, entre autres, renforcer les capacités des enseignants à faire usage de méthodes d'enseignement et de contenus éducatifs nouveaux et créatifs, en particulier ceux développés par le secteur de la culture. En outre, promouvoir le dialogue et la coopération entre le personnel éducatif et les professionnels et praticiens de la culture afin qu'ils échangent, co-crément et enrichissent mutuellement les expériences éducatives, artistiques et culturelles, à travers l'inclusion de matériel culturel et artistique dans les processus éducatifs et de la promotion d'activités culturelles et artistiques informelles et non formelles auprès de tous les apprenants.
32. Augmenter les investissements pour remédier à la pénurie d'enseignants, de formateurs et d'éducateurs non formels qualifiés, en particulier dans les zones rurales et les petites communautés, et pour proposer une formation de qualité aux enseignants, des formations aux éducateurs et un développement professionnel continu visant un apprentissage contextuel, tout au long de la vie et à l'échelle de toutes les dimensions de la vie, qui tire parti des pédagogies innovantes et des technologies numériques pour renforcer les compétences pour le présent et l'avenir, tout en enrichissant l'expérience d'apprentissage globale dans et en dehors de la salle de classe.
33. Le statut et les conditions de travail des enseignants, des facilitateurs, des formateurs et des éducateurs, ainsi que ceux des artistes et autres professionnels et des praticiens de la culture travaillant dans le domaine de l'éducation culturelle et artistique doivent être améliorés. Pour ce faire, des mesures adéquates doivent être prises en faveur de l'emploi, des rémunérations, des ressources et des infrastructures. Des modalités de travail flexibles doivent être mises en place, de même que des solutions pour le développement professionnel et le bien-être. En outre, promouvoir des mesures visant à harmoniser les processus administratifs des écoles et à retirer les obstacles organisationnels afin de permettre aux enseignants, aux formateurs et aux éducateurs de disposer du temps et de la flexibilité nécessaires pour mettre en place des initiatives et des partenariats avec des institutions culturelles, des professionnels et des praticiens de la culture.

e) Technologies numériques et IA

34. Tirer parti de l'éducation aux médias et à l'information pour soutenir une offre effective en matière d'éducation culturelle et artistique à l'ère numérique, tout en promouvant une utilisation créative, émancipée, éthique et responsable des technologies numériques, et en assurant la protection de la vie privée, le respect des droits de propriété intellectuelle et de la diversité culturelle et linguistique en ligne.
35. Élargir l'accès aux technologies numériques pour l'éducation culturelle et artistique grâce, entre autres, à une infrastructure et une maintenance bien développées, au contenu culturel numérisé, aux collections numériques et à la formation et au développement des compétences qui permettent une intégration significative des différents outils et technologies dans les processus d'apprentissage, en particulier au profit des pays les moins développés, des personnes en situation de handicap et ceux en situation défavorisée ou de vulnérabilité.
36. Promouvoir la recherche et l'innovation pour le développement d'outils numériques diversifiés, durables, éthiques, sûrs et exempts de préjugés pour l'éducation culturelle et artistique, y compris pour la création artistique et pour le partage des connaissances et l'apprentissage dans, par et avec la culture et les arts.
37. Tirer parti des capacités humaines pour contribuer à la co-création, à l'utilisation et à la proposition de contenus numériques, enrichis par des ressources locales et culturelles, pour l'éducation culturelle et artistique. Les éducateurs et les apprenants sont ainsi amenés à participer activement aux processus éducatifs et à la création de contenus, et l'éventail des pédagogies innovantes s'en trouve élargi, notamment grâce à l'application de licences ouvertes pour le matériel d'éducation culturelle et artistique.
38. Élargir la collaboration pour faire face à l'évolution des technologies et de l'IA dans le domaine de l'éducation culturelle et artistique. Il s'agit notamment de renforcer les connaissances et la

sensibilisation aux opportunités et aux risques créés par la technologie et l'IA, notamment l'IA générative et la cybersécurité en soutenant les environnements d'apprentissage engageants, en générant de nouvelles formes de création, d'expression et de nouveaux modes de partage de la créativité et en évaluant les impacts de la révolution technologique sur la chaîne de valeur des industries culturelles et créatives. Cette action devrait être soutenue par la mise en place d'un dialogue entre les parties prenantes issues d'un large éventail de disciplines et d'expertises dans le domaine de l'éducation culturelle et artistique et au-delà, afin d'évaluer les problématiques émergentes en matière de technologie, de collecter les informations nécessaires au développement d'aptitudes et de compétences pertinentes dans le domaine de l'éducation culturelle et artistique, de garantir une réglementation équilibrée des outils numériques, et de dégager un consensus concernant les stratégies futures.

f) Partenariats et coordination interinstitutionnelle

39. Innover et développer les partenariats et les mécanismes de coordination, aux niveaux international, régional, national et local, entre les organismes gouvernementaux, les institutions culturelles, les écoles, les sites mémoriels et patrimoniaux, les communautés locales, les organisations de la société civile, le secteur privé, les médias, les apprenants, les éducateurs, les artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, et d'autres parties prenantes impliquées, afin d'encourager les approches collaboratives à long terme et de favoriser le partage des connaissances, la mobilité des artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, les programmes d'échange et de résidence, ainsi que la co-création.

g) Financement

40. Mobiliser des financements y compris par le biais de partenariats publics et privés, pour le développement d'infrastructures et de mécanismes de collaboration, ainsi que des ressources administratives, humaines et matérielles visant à assurer la viabilité à long terme de l'écosystème de l'éducation artistique et culturel.
41. Développer des mécanismes financiers et d'autres mécanismes en nature pour la conception et la mise en œuvre de politiques révisées en matière d'éducation culturelle et artistique, qui englobent la révision des cursus, des pédagogies et des cadres.

h) Recherche, données et évaluation

42. Renforcer les mécanismes existants ou en établir de nouveaux à long terme et transformateurs pour la recherche systématique, complète, collaborative, interdisciplinaire et transdisciplinaire et pour le développement de la collecte, de l'analyse et du suivi solides des données sur plusieurs thématiques, en particulier celles liées à l'éducation culturelle et artistique, en vue de soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation, la diffusion, et le financement de politiques basées sur des données probantes et le plaidoyer de l'éducation culturelle et artistique.

VI. Veille, suivi et examen

43. En vue de faire progresser les objectifs stratégiques du Cadre de l'UNESCO et d'évaluer les réalisations et les leçons apprises tirées de sa mise en œuvre au niveau mondial, les États membres et les Membres associés doivent :
 - i. Soutenir la mise en œuvre du Cadre en partageant les progrès, les bonnes pratiques et les défis. À cette fin, et en exploitant les mécanismes de suivi existants, tels que le Rapport mondial sur les politiques culturelles, le Rapport mondial de suivi sur l'éducation et ceux relatifs à la cible 4.7 de l'ODD 4, entre autres, soumettre tous les 4 ans à l'UNESCO, sur une base volontaire, un rapport d'avancement portant sur la mise en œuvre du Cadre au niveau national à partir de 2025.
 - ii. Étudier la possibilité d'établir des Centres de catégorie 2 au niveau régional ou mondial, sous l'égide de l'UNESCO, dans le champ de l'éducation culturelle et artistique, afin de renforcer la recherche et l'analyse sur le lien entre la culture et l'éducation, y compris la formation, la collecte et l'analyse de données, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Cadre. La création de tels Centres est soumise aux procédures en la matière définies par l'Organisation, y compris l'étude

de faisabilité requise et les ressources durables mises à disposition par le(s) État(s) membre(s) à l'origine de la/des proposition(s).

44. Pour soutenir les États membres et les Membres associés dans la mise en œuvre du Cadre, l'UNESCO doit, dans la limite des ressources existantes :
- i. Développer un mécanisme de suivi mondial spécifique au Cadre, y compris en exploitant les mécanismes de suivi existants aux niveaux mondial, régional et national, selon le cas afin d'évaluer les progrès de sa mise en œuvre pour les États membres et les autres parties prenantes.
 - ii. Favoriser les opportunités de partage des connaissances axées sur des études de cas de bonnes pratiques dans les États membres sur une base régulière, et ainsi renforcer l'échange de méthodes et d'approches efficaces entre les pays.
 - iii. Mobiliser les réseaux de l'UNESCO dans les Secteurs de l'éducation et de la culture pour faire progresser la recherche dans les domaines de l'éducation culturelle et artistique et renforcer les analyses fondées sur des données probantes et en intensifiant la coopération avec les réseaux régionaux et internationaux existants, et d'autres acteurs dans le domaine de l'éducation culturelle et artistique. Dans le même but, encourager les États membres à mobiliser les réseaux et les acteurs nationaux, notamment les Chaires UNESCO et les écoles associées de l'UNESCO, disposant de programmes et de projets en faveur de l'éducation culturelle et artistique.
 - iv. Créer et étendre des partenariats avec de nombreuses parties prenantes publiques et privées afin de tirer parti de leur expertise et de leur expérience pour compléter et faire progresser les objectifs stratégiques du Cadre.
 - v. Collecter et diffuser les travaux de recherche, et les comptes rendus, les données et une diversité de pratiques pertinents auprès des États membres, des Membres associés et des partenaires.
 - vi. Participer à un vaste processus de réflexion en vue de renforcer l'éducation culturelle et artistique par l'approfondissement des synergies existantes entre les conventions, recommandations, programmes et actions pertinents élaborés par les Secteurs de la culture et de l'éducation de l'UNESCO.